

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LES JOURS DE MARCHE SUR LE QUAI MARECHAL LECLERC ET LE QUAI JEANNE D'ARC
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que le déplacement du marché nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des animations d'été, une partie du marché sera déplacée, sur les quais Leclerc et Jeanne d'Arc, le samedi 1^{er} juillet 2017 et le mardi 22 août 2017 :

- La circulation sera interdite à tous véhicules quai Maréchal Leclerc (y compris le parking), quai Jeanne d'Arc, entre le quai Maréchal Leclerc et la rue des Grands Moulins le samedi 1^{er} juillet 2017 de 11 heures à 19 heures et le mardi 22 août 2017 de 5 heures à 14 heures.
- Aux mêmes heures et aux mêmes emplacements, le stationnement est interdit à tous véhicules autres qu'à ceux des tributaires des emplacements qui les occupent dans les conditions prévues par l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 1962 portant règlement des marchés.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 juin 2017

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

David VALENCE